



N° 3934

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUINZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 2 mars 2021.

PROPOSITION DE LOI

ADOPTÉE AVEC MODIFICATIONS PAR LE SÉNAT
EN DEUXIÈME LECTURE,

*visant à moderniser les outils et la gouvernance
de la **Fondation du patrimoine**,*

TRANSMISE PAR

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

À

M. LE PRÉSIDENT

DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

(Renvoyée à la commission des affaires culturelles et de l'éducation, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du Règlement.)

Le Sénat a adopté avec modifications, en deuxième lecture, la proposition de loi, modifiée par l'Assemblée nationale en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : 1^{re} lecture : **381** (2018-2019), **75**, **76** et T.A. **13** (2019-2020).
2^e lecture : **287** (2019-2020), **373**, **374** et T.A. **70** (2020-2021).

Assemblée nationale : **2361**, **2617** et T.A. **391**.

Article 1^{er}

(Supprimé)

Article 1^{er bis}

- ① I. – L’article L. 143-2-1 du code du patrimoine est ainsi modifié :
- ② 1° À la première phrase du I, les mots : « monuments historiques, inscrits à l’inventaire supplémentaire » sont remplacés par les mots : « ou inscrits au titre des monuments historiques » ;
- ③ 2° (*nouveau*) Au premier alinéa du III, les mots : « monuments historiques, inscrits à l’inventaire supplémentaire, » sont remplacés par les mots : « ou inscrits au titre des monuments historiques ».
- ④ II (*nouveau*). – Le code général des impôts est ainsi modifié :
- ⑤ 1° Au dernier alinéa du 4 de l’article 39, les mots : « à l’inventaire supplémentaire » sont remplacés par les mots : « au titre » ;
- ⑥ 2° Au premier alinéa du 3° du I de l’article 156 et au 3 du II de l’article 239 *nonies*, les mots : « monuments historiques, inscrits à l’inventaire supplémentaire » sont remplacés par les mots : « ou inscrits au titre des monuments historiques ».
- ⑦ III (*nouveau*). – À l’article L. 2222-16 du code général de la propriété des personnes publiques, les mots : « monuments historiques ou inscrits à l’inventaire supplémentaire » sont remplacés par les mots : « ou inscrits au titre des monuments historiques ».
- ⑧ IV (*nouveau*). – Au 5° de l’article L. 331-9 du code de l’urbanisme, les mots : « parmi les monuments historiques ou inscrits à l’inventaire supplémentaire » sont remplacés par les mots : « ou inscrits au titre ».

.....

Article 3

(Conforme)

Article 5

(Suppression conforme)

Article 6 bis

(Conforme)

Article 7

(Suppression conforme)

Délibéré en séance publique, à Paris, le 2 mars 2021.

Le Président,

Signé : Gérard LARCHER